



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables :
Abstentions :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 22 juin 2021

Délibération
n° CFVU 2021 - 21

relative à la convention de partenariat entre l'UT1 Capitole et l'Institut JURISCAMPUS

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Institut JURISCAMPUS.

La convention est présentée en annexe.

Le Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,

Hugues KENFACK



**Service Commun de Formation Continue, Validation
des Acquis et Apprentissage – FCV2A**

CONVENTION DE PARTENARIAT – INSTITUT JURISCAMPUS/UT1 CAPITOLE

Entre :

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UT1C)

Sise :

2, Rue du Doyen Gabriel Marty

31042 TOULOUSE CEDEX 9

N° SIRET : 19311382600013

Représentée par son Président, M. le professeur Hugues KENFACK

Et

L'Institut JURISCAMPUS

Sis :

TECHNOPARC 3 – Bâtiment 10 –

1202 L'Occitane

31670 – LABEGE

N° SIRET : 51772736800030

N°UAI : 0313068S

Représenté par ses directeurs, MM. Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT

Préambule

UT1 Capitole et l'Institut Juriscampus sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat structuré autour du master mention droit du patrimoine auquel l'Institut participe activement et de diplômes du Pôle Patrimonial Professionnel du service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) de l'université.

Fondé en 2004 par ses deux directeurs actuels, l'Institut est membre de la Fédération Nationale du Droit du Patrimoine (FNDP, créée en 2009) qui réunit outre Juriscampus, huit universités dont Toulouse Capitole, Paris-Dauphine, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, La Réunion, Montpellier et Orléans, ainsi que les ordres ou associations professionnels que sont le Barreau de Paris, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN), l'Association Nationale des Juristes de Banque (ANJB) et l'Association des Juristes d'Assurance et de Réassurance (AJAR). Il a développé en outre une expertise et des formations dans les domaines du droit des affaires et du droit de la santé.

Le présent partenariat s'intègre dans une volonté partagée de diversification des publics et d'échanges de pratiques au sein d'UT1 comme de l'Institut Juriscampus, d'une articulation plus forte encore entre diplômes nationaux, titres professionnels RNCP et certifications professionnelles, ce dans l'objectif commun à la fois d'une optimisation du potentiel d'insertion des primo-diplômés et d'un renforcement des compétences pour une employabilité accrue des stagiaires de formation continue. Il s'inscrit pleinement dans le schéma de Formation Tout au long de la Vie voulu par la loi Pénicaud et mis-en-œuvre par France Compétences.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est établie entre l'OF-CFA Juriscampus, certifié Qualiopi, et l'Université Toulouse Capitole, certifiée HCERES, ce en application de l'article L6233-1 du code du travail selon lequel « *les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage (...).* ».

Les deux établissements conviennent d'un commun accord de s'allier afin de développer et diversifier l'offre de formation en apprentissage dans le domaine des métiers du droit, dans le souci d'une articulation entre les différentes certifications inscrites au RNCP, dans celui d'une optimisation de leurs infrastructures et de leurs ressources.

Pour ce faire, une Unité de Formation par Apprentissage (UFA) est créée au sein d'UT1 Capitole en lien avec le CFA Juriscampus.

Article 2 – Périmètre de la convention - répartition des responsabilités et des tâches

Selon l'article R6233-1 du code du travail, l'Université Toulouse Capitole dispense l'ensemble des formations relevant de la présente UFA et en assure pleinement la responsabilité pédagogique.

Le CFA Juriscampus conserve la responsabilité administrative des formations assurées dans le cadre de cette même UFA. Il est le garant du respect de ses missions et obligations.

L'ensemble de ces responsabilités, pédagogiques et administratives, est décrit à l'article L6231-2 du code du travail.

Article 3 – Formations dispensées et diplômes concernés.

Les formations et préparations au(x) diplôme(s) susceptibles de s'inscrire dans le cadre de l'UFA sont les formations éligibles à l'apprentissage relevant du domaine du droit ; seules les formations ouvertes à l'apprentissage peuvent intégrer l'UFA et la demande d'inscription est portée par le directeur du diplôme. Tout directeur de diplôme désireux de s'inscrire dans l'UFA pour l'année N, ou de s'en retirer, doit en informer le FCV2A et le CFA Juriscampus a minima au premier semestre de l'année N-1. L'année de référence est l'année universitaire.

Ces formations doivent répondre à un certain nombre de critères : a minima 420 heures de face-à-face pédagogique, examens et projets inclus, une articulation sur l'ensemble de l'année universitaire avec un planning d'alternance en entreprise régulier, un engagement de suivi des alternants par l'équipe pédagogique avec la mise-en-place d'un tutorat individualisé, la réalisation d'un bilan annuel pédagogique et professionnel à l'intention du conseil de perfectionnement du CFA, le suivi de la formation en comptabilité analytique.

A compter de la signature de la présente convention, un appel à candidature sera effectué annuellement au cours du 1^{er} semestre de l'année N pour une ouverture à N+1. Chaque formation intégrée à l'UFA fera annuellement l'objet d'une convention d'application.

Pour l'année 2021/2022, relèvera de l'UFA la licence mention droit parcours juriste de copropriété.

Article 4 – Mise-en-œuvre de la convention

Le président de l'université désigne le service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage comme service support de l'UFA.

Le FCV2A assure, le cas échéant en collaboration avec la Direction des Etudes et de la Scolarité, le suivi du déroulement pédagogique de la convention et est l'interlocuteur privilégié du CFA partenaire. Il valide en collaboration avec le CFA Juriscampus le budget prévisionnel de la formation et fait remonter, en collaboration avec la DROP et l'agence comptable d'UT1, les données de comptabilité analytique permettant au CFA partenaire de répondre aux exigences de France Compétences.

Le recrutement, les effectifs des apprentis à former sont déterminés selon les procédures d'UT1 Capitole.

L'inscription de formations dans l'UFA est décidée d'un commun accord entre UT1 et le CFA Juriscampus, selon les procédures en cours dans chaque établissement.

Le CFA partenaire assiste les entreprises et les apprentis pour l'établissement des conventions de formation, accompagne les apprentis dans les besoins liés à leur situation de travail, assure le recouvrement des sommes liées à la formation et leur gestion, reverse à l'université partenaire les sommes correspondant au périmètre d'activité pédagogique et d'encadrement assumée par cette dernière.

Ces éléments sont précisés et un budget prévisionnel est établi pour chaque formation objet du partenariat. Chaque formation, en application de l'article R6233-2 du code du travail, fera ainsi l'objet d'une annexe détaillée faisant état du rôle de chacune des parties ainsi que de ses modalités de déroulement et des coûts prévisionnels liés. En conséquence, chaque mise-en-œuvre de nouvelle(s) formation(s) ou de nouveau(x) parcours donnera lieu à une convention d'application et à l'établissement d'un budget prévisionnel précisant le rôle de chacune des parties. La convention d'application fera notamment état des effectifs d'apprentis à former, des moyens matériels et humains destinés à la formation, de l'organisation pédagogique, des modalités d'accompagnement, du contenu des enseignements, des locaux d'affectation ainsi que des modalités de financement.

Un bilan analytique d'exécution est établi en fin de cycle selon les indicateurs donnés par France Compétences.

Article 5 – Organisation du partenariat - Comité de liaison

Un comité de liaison est créé pour la durée de la convention passée entre le CFA et l'établissement.

Son objet est le suivi du fonctionnement de l'UFA. Il s'assure de la conformité du fonctionnement de l'UFA dans le cadre des stipulations de la convention conclue entre le CFA et l'établissement.

Il comprend à parts égales des représentants désignés par le conseil de perfectionnement du CFA et des représentants désignés par le conseil d'administration de l'Université, choisis parmi le corps des enseignants-chercheurs et des chargés d'enseignement du ou des diplômes concernés. Y participeront à titre consultatif le ou les représentants du (des) services support(s) chargé(s) du suivi et de la gestion de l'UFA au sein de l'université.

Le comité de liaison est présidé par le Président de l'Université ou son représentant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa conclusion. Si l'une ou l'autre partie contractante souhaite mettre fin à la présente convention, elle doit en informer son co-contractant a minima 12 mois avant la date anniversaire de conclusion de la présente convention.

Les parties s'engagent mutuellement à mener à terme toute formation entamée, ce dans le respect des engagements pris.

Article 7 - Contentieux

Les parties s'engagent à favoriser le traitement amiable de tout litige. Dans le cas d'un contentieux qui ne trouverait pas de résolution amiable, il sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Toulouse, le

Signataires :

Les directeurs de l'Institut Juriscampus :

Alexandre Lesault

Nicolas Esplan

Le président de l'Université Toulouse Capitole

Hugues Kenfack

Le vice-président délégué à la formation professionnelle et au développement des compétences

Gérard Jazottes